SAS AB PROXI
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 1 Grande Rue
14460 COLOMBELLES

R.C.S. CAEN 991 603 515

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre à 10 heures,
Au siège social,

Monsieur Bertrand ANNE

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société "AB PROXI"

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La modification de l'objet social
- La mise à jour des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier, à compter du 19/09/2025, l'objet social qui sera désormais le suivant :

« - L'acquisition et/ou l'exploitation d'un supermarché à prépondérance alimentaire, exploité sous l'enseigne PROXI ;
- La fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférent.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes. »

DEUXIEME DECISION MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit:

Article 3 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

- L'acquisition et/ou l'exploitation d'un supermarché à prépondérance alimentaire, exploité sous l'enseigne PROXI ;

- La fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférent ;

Scanned with CamScanner

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

L'associé unique décide de supprimer les articles 26, 27 et 28 des statuts devenus sans objet.

TROISIEME DECISION POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les décisions ci-dessus sont adoptées en totalité par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Bertrand ANNE
Associé Unique



Scanned with CamScanner